



MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS

97 route de Coutances - 50350 DONVILLE LES BAINS

Tél. : 02.33.91.28.50 - Fax. : 02.33.91.28.55

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 FEVRIER 2014

**L'an deux mille quatorze, le onze février à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique
sous la présidence de Jean-Paul LAUNAY Maire.**

Etaient présents : M. LAUNAY Jean-Paul, Mme LEGRIS Albane, Mme CHOLET Frédérique, M. LEMARQUAND Jean- Claude, Mme HAYOT Rachel, M. LAUNAY Marc, Mme GOGO Elisabeth, M. GAUTIER Daniel, M. MAUNOURY Christian, M. LECUIR Roland, Mme DEBRAY Christine, M. SOULARD Thomas, Mme CAZAL Karine, M. PEROT Philippe, M. DI MASCIO Roberto, Mme BOUCEY Maryse.

Procurations : M. BANSE Olivier à Mme DEBRAY Christine, M. GIRARD Emmanuel à M. LAUNAY Marc, M. ARONDEL Guillaume à M. LAUNAY Jean-Paul.

Absents : M. FROMENTIN Stéphane, M. GRIVEL Eric

Secrétaire de séance : M. LEMARQUAND Jean-Claude

Date de convocation : 5 février 2014

Date d'affichage : 17 février 2014

En exercice : 21

- présents : 16

- Votants : 19

Ordre du jour :

EAU :

- 1- Approbation du **compte de gestion 2013**
- 2- Approbation du **compte administratif 2013**
- 3- **Ouverture des crédits budgétaires** sur le budget communal pour transfert de compétence EAU vers le Syndicat Mixte de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Bergerie
- 4- **SDEM** : demande d'adhésion au SDEM des communes de BEAUCOUDRAY, BEUVRIGNY, CHEVRY, FERVACHES, FOURNEAUX, GOUVETS, LE MESNIL OPAC, LE MESNIL RAOULT, MOYON, SAINT LOUET SUR VIRE, SAINT VIGOR DES MONTS, TESSY SUR VIRE, TROISGOTS
- 5- Modification du **tableau des effectifs** : création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet
- 6- Recrutement d'**agents non titulaires** pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité
- 7- **Contrat d'assurance groupe** proposé par le Centre départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche - Groupama - Gras Savoye - avenant portant modification du taux de cotisation d'assurance contre les risques statutaires
- 8- **Terrain football** : Demande de subvention au titre de la DETR, du Fonds d'Aide au Football Amateur
- 9- Acquisition du **mur** proche de **l'Eglise Saint Clair**
- 10- **S.M.E.B.** : Election des **délégués au Syndicat Mixte de Production et de Distribution en eau Potable de la Bergerie**

- 11- **P.A.V.E** (plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics) : détermination du périmètre du diagnostic
- 12- Dénomination de **rue et chemin**
- 13- Questions diverses

Le conseil municipal approuve le précédent procès-verbal du 14/01/2014 :

Vote : Pour 13 abstentions : 5 contre : 1

M. le Maire informe que les questions 1, 2 et 3 de l'ordre du jour ne seront pas proposées au vote, nous n'avons pas reçu le compte de gestion.

1-APPROBATION du Compte de Gestion 2013 – EAU

Après avoir donné lecture des résultats budgétaires, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le compte de gestion 2013 présenté par le receveur municipal :

Section exploitation dépenses :	57 611.37 €
Section exploitation recettes :	314 693.45 €
Section d'investissement dépenses :	39 990.83 €
Section d'investissement recettes :	64 831.07 €

Vote : Pour : Contre : abstention :

2-ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013- EAU

Après avoir lu le détail des chapitres de recettes et de dépenses pour les deux sections, M. le Maire propose d'adopter le compte administratif dont les chiffres sont identiques au compte de gestion présenté par le receveur municipal :

Section exploitation dépenses :	57 611.37 €
Section exploitation recettes :	314 693.45 €
Section d'investissement dépenses :	39 990.83 €
Section d'investissement recettes :	64 831.07 €

Vote : Pour Contre : abstention :

3-Ouverture des crédits budgétaires sur le budget communal pour transfert de compétence EAU vers le Syndicat Mixte de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Bergerie

Afin de transférer les excédents du budget EAU vers le Syndicat Mixte de Production et de Distribution d'eau Potable de la Bergerie, les écritures budgétaires suivantes doivent être prévues sur le budget communal.

Fonctionnement

Recettes

002 résultat de fonctionnement reporté..... 257 082.08 €

Dépenses

678 transfert de l'excédent de fonctionnement au syndicat..... 257 082.08 €

Investissement

Recettes

001 résultat d'investissement reporté..... 24 840.24 €

Dépenses

1068 transfert de l'excédent d'investissement au syndicat..... 24 840.24 €

Vote : Pour

Contre :

abstention :

4-SDEM : demande d'adhésion au SDEM des communes de BEAUCOUDRAY, BEUVRIGNY, CHEVRY, FERVACHES, FOURNEAUX, GOUVETS, LE MESNIL OPAC, LE MESNIL RAOULT, MOYON, SAINT LOUET SUR VIRE, SAINT VIGOR DES MONTS, TESSY SUR VIRE, TROISGOTS

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que les communes de BEAUCOUDRAY (délibération du 04/12/2013), BEUVRIGNY (délibération du 27/11/2013), CHEVRY (délibération du 12/12/2013), FERVACHES (délibération du 05/12/2013), FOURNEAUX (délibération du 26/11/2013), GOUVETS (délibération du 26/11/2013), LE MESNIL OPAC (délibération du 21/11/2013), LE MESNIL RAOULT (délibération du 21/11/2013), MOYON (délibération du 21/11/2013), SAINT LOUET SUR VIRE (délibération du 25/11/2013), SAINT VIGOR DES MONTS (délibération du 13/12/2013), TESSY SUR VIRE (délibération du 16/12/2013), TROISGOTS (délibération du 29/11/2013) ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

Monsieur le Maire précise que par délibération en date du 9 janvier 2014, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche s'est prononcé favorablement sur ces adhésions.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les différents organes délibérants des collectivités membres du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche doivent se prononcer sur cette adhésion, dans un délai de trois mois.

Monsieur le Maire, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sollicite l'avis du conseil municipal sur la demande d'adhésion des communes désignées ci-dessus au SDEM.

Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion au SDEM des communes de BEAUCOUDRAY, BEUVRIGNY, CHEVRY, FERVACHES, FOURNEAUX, GOUVETS, LE MESNIL OPAC, LE MESNIL RAOULT, MOYON, SAINT LOUET SUR VIRE, SAINT VIGOR DES MONTS, TESSY SUR VIRE, TROISGOTS.

Vote : Pour 19

5-Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème})
--

Monsieur le Maire propose de créer dans le tableau des effectifs, le poste suivant à compter **du 1^{er} Mars 2014** :

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} Classe à temps non complet (30/35^{ème})

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la création de ce poste.

Vote : pour 19

6-Recrutement d'agents non titulaires pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Le Maire informe le Conseil :

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Monsieur le Maire propose au conseil :

Monsieur le Maire informe le conseil que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :

- Services Techniques
- Service Accueil Enfance Jeunesse (A.E.J)
- Services Administratifs

Ces agents assureront des fonctions correspondant aux grades suivants relevant de la catégorie C, à temps complet ou à temps non complet :

- adjoint technique territorial de 2^{ème} Classe
- adjoint territorial d'animation de 2^{ème} Classe
- adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} Classe
- adjoint administratif territorial de 2^{ème} Classe

Ces agents non titulaires devront justifier d'une formation en cours du BAFA dans le secteur AEJ.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut en vigueur, équivalent au **premier échelon** de ces grades dans chaque cadre d'emploi.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

Décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : Pour 15 Contre 4

M. Lecuir aurait souhaité que la décision soit prise par la nouvelle équipe.

7-Contrat d'assurance groupe proposé par le Centre départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche – Groupama – Gras Savoye – avenant portant modification du taux de cotisation d'assurance contre les risques statutaires

Dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche met à la disposition des collectivités du département, un contrat groupe dont l'objet est de garantir les communes et établissements publics des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires.

La collectivité adhère :

- Au contrat groupe des agents affiliés à la CNRACL depuis le 1^{er} Janvier 1998
- Au contrat groupe des agents affiliés à l'IRCANTEC depuis le 1^{er} Janvier 1998.

Le conseil municipal à l'unanimité :

-accepte et autorise M. le Maire à signer l'avenant portant modification des taux de cotisations, à compter du 1^{er} Mai 2014 de la manière suivante :

-Contrat couvrant les agents CNRACL – collectivité de moins de 50 agents : 5.93 %

-Contrat couvrant les agents IRCANTEC : 1.64 %

Le montant de la cotisation à Gras Savoye, calculée pour 2014, est le suivant compte tenu de l'incidence de l'augmentation de 6 % des taux de cotisations :

	2014 (dont régularisation 2013)	2013
Agents CNRACL	49.933.12	41.373.89 (taux 5.59 %)
Agents IRCANTEC	257.40	718.62 (taux 1.55 %)
TOTAL	50.190.52	42.092.51

Les autres caractéristiques du marché initial sont maintenues à l'identique dans la mesure où les risques assurés ainsi que le personnel assuré des collectivités restent inchangés.

Vote : Pour 19

8-Terrain de football : demande de subventions au titre de la DETR, du Fonds d'Aide au Football Amateur

M. le Maire propose au conseil municipal :

- d'adopter le principe de l'opération : création d'un terrain de football gazonné et de vestiaires dans les normes de la Fédération Française de Football de 5^{ème} catégorie
- d'approuver l'avant-projet *en annexe*
- le plan de financement de l'opération *en annexe*

Coût de l'opération est de 647 648 € HT auquel s'ajoute la maîtrise d'œuvre (5.35%) estimée à 34 649€ HT, soit au total 682 297€ H.T.

De solliciter :

L'aide de l'Etat au titre de la DETR, pour un montant de 20 000€

L'aide de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour un montant de 10 000€

De l'autoriser à signer les actes et documents à intervenir relatifs à la création d'un terrain de football gazonné et de vestiaires et aux subventions sollicitées

Vote : Pour 14 Contre : 1 abstentions : 4

Mme Gogo considère qu'un terrain de football est indispensable mais s'abstient car, pour elle, il manque une réflexion globale.

M. Marc Launay répond qu'il suit, avec la commission sport, ce dossier depuis 7 ans.

M. Pérot vote contre, les joueurs peuvent jouer à l'extérieur de Donville.

9- Acquisition du mur proche de l'Eglise Saint Clair

M. le Maire propose d'acquérir à titre gratuit le mur en pierre qui borde le chemin Saint Clair et la rue de la Vieille Eglise jusqu'en limite de la rue Pasteur. Ainsi, la commune pourrait le restaurer et le maintenir en état afin de préserver son caractère et par la même le caractère du quartier de la Vieille Eglise.

Le propriétaire est favorable à cette cession gratuite.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer l'acte de cession à intervenir en l'étude de Maître VIGNERON, notaire à Granville.

Vote : Pour 19

10-Election des délégués au Syndicat Mixte de Production et de Distribution en eau Potable de la Bergerie (S.M.E.B.)

Considérant l'arrêté préfectoral autorisant la modification des compétences et des statuts du syndicat mixte de production en eau potable de la Bergerie et prenant la dénomination de Syndicat Mixte de Production et de Distribution en eau Potable de la Bergerie, Conformément aux dispositions de l'article L 5212-6 du CGCT, le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux.

Chaque commune est représentée par un nombre de délégués fixé en fonction de la population :

Pour les communes de 2000 habitants à 4000 habitants il convient d'élire 3 délégués.

Pour permettre d'assurer la représentation permanente de chaque collectivité adhérente, les collectivités désignent autant de délégués suppléants que de titulaires.

Les délégués titulaires et suppléants, précédemment élus, sont reconduits à l'unanimité.

Monsieur le Maire déclare élus délégués de la Commune de Donville les Bains dans le **Syndicat Mixte de Production et de distribution en eau potable de la Bergerie (S.M.E.B.)**:

Titulaires :

LECHEVALIER Gérard

LAUNAY Jean-Paul

DI MASCIO Roberto

Suppléants :

MAUNOURY Christian

LAUNAY Marc

SOULARD Thomas

11-Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics : détermination du périmètre du diagnostic

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) est prévu par l'article 45 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ce plan fixe - au minimum - les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement présentes sur le territoire de la commune (que ces circulations et aires relèvent de la voirie communale, intercommunale, départementale, nationale ou de voies privées ouvertes à la circulation publique).

Au préalable il convient de déterminer un périmètre de diagnostic des actions de mise en accessibilité prévues par la commune dans une durée déterminée et de fixer un calendrier de réalisation.

En fonction des équipements publics, des transports et des itinéraires réhabilités, la commission de travaux propose le périmètre (plan en annexe) suivant :

Autour de l'axe de la route de Coutances de Granville à Bréville sur Mer, les quartiers en limite nord de Granville, puis le long de la rue du Souvenir, les lotissements sur la Falaise morte (Minquiers, Vallon St Clair...), le secteur de la ZAC de la Herberdière et le nouveau lotissement de la petite Beaumonderie.

Au sud de la route de Coutances le secteur entre le chemin des écoliers et la rue de l'Entre deux Rochers incluant le futur terrain de football, la halle des sports et le Pôle Jeunesse et Culture pour rejoindre la mairie par les rues du Stade et Goupy.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le périmètre du diagnostic.

Vote : Pour 19

12- Dénomination de rue et chemin

La commission travaux propose pour la rue desservant le futur stade de football :

Rue des jardins, Rue Goélane, Rue du Parc.

Vote : Pour Contre : abstention :

Pour le chemin de randonnée ancienne bifurcation du tram (future liaison Donville/Yquelon) :

Chemin du 21 mars : journée internationale des Forêts
Chemin vert.

L'assemblée décide de réfléchir à de nouvelles propositions et reporte la délibération.

13-Questions diverses

- Réponse de la préfecture à M. Lecuir contestant la légalité du conseil municipal du 14 janvier 2013

M. Le Maire donne lecture de la réponse de Madame la Sous-préfète d'Avranches à M. Lecuir. Toutes les contestations sont rejetées.

Les décisions de l'assemblée municipale du 14 janvier 2014 n'ont pas été invalidées par le départ de l'opposition. Il regrette que M. Lecuir qui a publié sa lettre dans la presse, ne soit pas aussi prompt à en diffuser la réponse.

- Incidence CLECT /impôts locaux

M. Maunoury expose les premiers travaux de la CLECT chargée d'évaluer les conséquences financières du transfert des charges à l'intercommunalité.

Pour notre commune le solde était positif jusqu'au 31 décembre 2013, c'est-à-dire que la communauté de communes a versé 17 080€ à la commune en 2013.

A compter du 1^{er} janvier, les charges transférées seront supérieures au solde des attributions de compensations attribuées à la commune.

M. Maunoury explique que si le solde négatif des charges transférées à l'intercommunalité est de 30 000€, il conviendra de réduire le produit des impôts locaux communaux d'autant : soit, si l'on considère le produit 2013, une baisse de 1.61% à mettre en œuvre par la baisse des taux communaux.

La taxe Ordures Ménagères baisse en 2014 de 14.5% pour les habitants de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Granvillais, le taux intercommunal passe de 9.45 à 8.08.

- Fonds friches

M. le Maire informe l'assemblée que la commission permanente du Conseil Régional a, sur proposition de son Président M. Laurent Beauvais, attribué à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, au titre fonds friches, une subvention de 13 333€ pour le diagnostic de pollution du bâtiment de la Passardière et une subvention de 126 667€ pour la déconstruction et le diagnostic pollution du site « AGREX ».

La séance est levée à 21h00
Donville Les Bains, le 13/02/2014

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-Claude LEMARQUAND

Jean-Paul LAUNAY